

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D81

Séance du 24.09.2020 – Convocation du 15.09.2020

Compte rendu affiché le 2 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Yves ARTETA

**Présents :**

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE ; Christophe BRUNETTON.

**Absents représentés**

Édith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Philippe JUSTE par Éric BELLOT ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE.

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 29 |
| Présents              | 23 |
| Votants               | 27 |
| Exprimés              | 27 |

**Objet : Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2020 – 2021**

Le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks met à disposition des associations sportives les salles du gymnase. Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies dans des conventions tripartites entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club.

Les associations neuvilloises conventionnées sont : Maison des Jeunes et de la Culture, Neuville Basket, Neuville Gym et NewFit Danse.

La prise en charge financière de l'utilisation des salles du gymnase, qui fait l'objet d'un accord entre l'Association et la Commune, est réglée dans l'article 4 de la convention tripartite.

Conformément à son article 6, la convention tripartite arrivant à terme le 30 septembre 2020, est reconduite par avenant pour la durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2021. L'avenant précise les nouveaux tarifs d'utilisation et rajoute des consignes de prévention pour la lutte contre la propagation du virus SARS-CoV-2 au texte de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat des associations,
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **ADOpte l'avenant de reconduction de la convention tripartite d'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks pour la saison 2020 – 2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention entre la Commune, le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations sportives.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2020

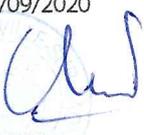
**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/09/2020

- Publication ou affichage le 30/09/2020

**Eric BELLOT, Maire**

  
**HÔTEL DE VILLE**  
**Place du 8 mai 1945 – BP 0135**  
**69582 Neuville-sur-Saône Cedex**

**Téléphone : 04 72 08 70 00**  
**Télécopie : 04 78 91 26 92**

  
**www.mairie-neuvellesursaone.fr**  
**accueil@mairie-neuvellesursaone.fr**